

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 juin 2024 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA24 14 0146**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA24 14 0147****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

**10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle annonce que l'arrondissement offrira une contribution financière à Vélo-Québec dans le cadre du projet « Toutes à vélo » permettant aux femmes qui le désirent d'apprendre à faire du vélo de façon sécuritaire. Elle souligne l'adoption, à cette séance, du premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dans un contexte de crise du logement et invite les gens intéressés à venir à la séance d'information du 19 juin prochain ou à s'exprimer par écrit du 6 au 13 juin. Elle indique que le plan d'apaisement de la circulation des districts de Saint-Michel et François-Perrault sera présenté à la Maison du citoyen le 12 juin. Elle conclut avec l'annonce d'une nouvelle murale en l'honneur de René Lévesque sur le boulevard Crémazie.

Le conseiller, Josué Corvil, invite les citoyennes et citoyens à participer à différentes activités estivales. Il remercie divers organismes pour leur implication auprès de jeunes. Il souligne les fêtes nationales et les journées commémoratives du mois de juin.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, annonce l'ouverture, dès le 5 juin, de la piscine Jarry et celle très prochainement de la piscine François-Perrault. Il souligne certains dossiers à l'ordre du jour, dont la sécurisation des rues aux abords des écoles, la réfection d'une portion du parc Nicolas-Tillemont et la réduction de la vitesse pour les automobilistes sur certains tronçons, notamment de la rue Jean-Talon. Il invite tout le monde à venir à la présentation du plan d'apaisement de la circulation le 12 juin prochain, afin d'apporter des propositions et des commentaires.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à assister, le 18 juin, à une séance d'information portant sur les travaux à venir sur l'avenue Christophe-Colomb. Elle rappelle également que les personnes qui ont besoin de soutien peuvent contacter le 211 pour obtenir des liens vers des ressources d'entraide. Elle souligne que les portes ouvertes de l'hôtel de ville de Montréal se tiendra le 8 juin, toute la journée.

La conseillère, Mary Deros, rappelle que la distribution des fleurs s'est tenue au mois de mai. Elle poursuit en invitant toutes les familles à s'impliquer dans leur ruelle verte. Elle présente le dépliant d'information réalisé pour rappeler l'horaire des collectes de déchets et des résidus alimentaires et encourage l'ensemble de la population à les respecter. Elle souhaite un bel été à tous.

**10.06 - Période de questions du public**

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 juin 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Nasrin Begum	Expropriation de son appartement
François Arguin	Motion sur l'interdiction des agrandissements pour réduire le nombre de logements dans les immeubles. <i>Dépôt de documents</i>
Antonio Del Sonno	Réclamation pour le parc Champdoré
Chantal Yergeau	Horaire du balai mécanique sur 1 <sup>re</sup> Avenue entre Jarry et Crémazie
Benoit Tremblay	Parc à chiens dans le parc Sainte-Lucie

Lucie Dubreucq	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Benjamin Cloutier	Murs coupe-feu et adjacents/Urbanisme
Eric Jr Allen	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Véronique Dufour	Parc à chiens dans le parc Sainte-Lucie
Panagiotis Hatzipetros	Sécurité des enfants

À 20 h 03, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Markus Levar Lake	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Marjorie Bergeron	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Elleni Papatanasopoulos	Terrain sale rue Birnam
Mathieu Harrison	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Vanessa Owusu-Piameng	Horaire du balai mécanique Ogilvy/de l'Épée
Guy Fredette	Peinture intersection rue Jarry/De Lorimier Couleur des bollards
Mathieu Bédard	Modification du règlement de zonage sur l'interdiction de réduire le nombre de logements
Eric Sing	Impact de la Loi 65 : restriction du logement
Victor Benoist	Bâtiment Faillon et St-Denis – Hôpital Chinois
Dominic Asselin	Exception au Règlement de zonage pour famille propriétaire d'immeubles de 100 m carrés

À 20 h 47, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

---

### 10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 48, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, pose une question aux membres du conseil concernant le calendrier et l'horaire de distribution des bacs bruns, noirs et verts, à savoir s'il y a eu des achats qui ont été faits et si les bacs seront remplacés.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, confirme que les bacs noirs ne seront pas remplacés; toutefois, dans le cas des bacs verts et bruns, s'ils sont endommagés, le citoyen peut appeler au 311 et demander qu'ils soient remplacés.

Par ailleurs, Marco St-Pierre, Directeur des travaux publics, lui fera parvenir le calendrier concernant la distribution aux multiplex de grands bacs bruns dans le district de Parc-Extension.

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0148****Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024**

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1<sup>er</sup> au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1) ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

**CA24 14 0149****Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2024**

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement ;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves ;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2024, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

**CA24 14 0150****Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2024**

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus ;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence ;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2024, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

#### **CA24 14 0151**

##### **Proclamation de la Journée mondiale de l'anémie falciforme, le 19 juin 2024**

ATTENDU qu'un enfant sur 400 est touché par la maladie ;

ATTENDU que lorsque les deux parents ont le trait drépanocytaire, il y a un 25 % de chances d'avoir un enfant malade ;

ATTENDU qu'une personne sur 10 dans la population noire a le trait d'anémie falciforme ;

ATTENDU que plus de 300 000 enfants naissent chaque année dans le monde avec cette maladie et 50 % n'atteindront pas leur cinquième anniversaire sans soins dès la naissance ;

ATTENDU qu'au Canada, comme au Québec, il existe très peu de données sur cette maladie chronique, bien qu'elle soit très répandue. La maladie n'est pas assez connue des prestataires de santé. Les moyens d'aider les patients sont souvent insuffisants, alors que les conséquences pour les patients et leurs familles sont nombreuses ;

ATTENDU que 2024 souligne le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Association d'anémie falciforme du Québec ;

ATTENDU que le siège social de l'Association d'anémie falciforme du Québec se situe dans le district de Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 19 juin 2024, Journée mondiale de l'anémie falciforme.

Adopté à l'unanimité.

15.04

---

#### **CA24 14 0152**

##### **Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2024**

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent ;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2024, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.05

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0153**

**Octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu, aux prix de sa soumission, soit au montant de 895 477,77 \$, taxes incluses (contingences : 134 321,67 \$, incidences : 87 509,18 \$) - appel d'offres public VSP-24-ING-06 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 47 570,91 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) - demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 - Lot 2 et autoriser une dépense totale de 1 169 879,53 \$, taxes, contingences et incidences incluses.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Sainte-Lucie et Saint-Mathieu, au montant maximal de 895 477,77 \$, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-06 (4 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 134 321,67 \$ taxes incluses, pour les travaux ;
3. d'autoriser des incidences de 87 509,18 \$, taxes incluses ;
4. d'octroyer un contrat à la firme MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 47 570,91 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 - Lot 2 ;
5. d'autoriser des contingences de 5 000 \$ taxes incluses, pour la surveillance des travaux ;
6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par le service de l'Urbanisme et de la mobilité et la direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248307004

---

#### **CA24 14 0154**

**Octroyer un contrat à 2630-3818 Québec inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 8200, 17<sup>e</sup> Avenue pour la division des parcs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 446 599,83 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 333 743,80 \$, taxes incluses (contingences : 516 989,97 \$ et incidences : 370 154 \$) - appel d'offres public VSP-24-IMM-05 (10 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2630-3818 Québec inc F.A.S.R.S. Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 8200, 17<sup>e</sup> Avenue pour la division des parcs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 446 599,83 \$, taxes incluses – appel d'offres public VSP-24-IMM-05 (10 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 516 989,97 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 370 154,00 \$, taxes incluses ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2630-3818 Québec Inc F.A.S.R.S. Progest Construction ;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1248462002

---

#### CA24 14 0155

**Octroyer un contrat à Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant de 230 606,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 493 638,14 \$, taxes incluses (contingences : 30 000 \$, incidences : 233 031,63 \$) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-12 (3 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (Entreprises Roseneige inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 606,51 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-12 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 30 000 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser des incidences de 233 031,63 \$, taxes incluses ;
4. le montant de 163 638,14 \$ sera assumé par la Ville-centre et le reste sera à la charge de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1238406003

---

#### CA24 14 0156

**Accorder une contribution financière totalisant 324 000 \$ à trois organismes de l'arrondissement pour la période de juin 2024 à décembre 2026, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 181 876 \$ aux Monarques de Montréal, 74 923 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 67 201 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 324 000 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période de juin 2024 à décembre 2026, dans le cadre du projet « Prévention par le sport » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :
  - Les Monarques de Montréal: 181 876 \$
  - Loisirs communautaires Saint-Michel : 74 923 \$
  - Club l'espoir jeunesse : 67 201 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1249044003

---

#### **CA24 14 0157**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1248380002

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0158**

**Accorder une contribution financière maximale de 8 830 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 8 830 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1244969002

---



**CA24 14 0159**

**Accorder une contribution financière totalisant 148 317 \$ à sept organismes désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale 2024 » et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 148 317 \$ à sept organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'animation estivale, comme suit :

• Corporation d'éducation jeunesse :	5 300 \$
• Vue sur la relève :	6 360 \$
• Espace Multisoleil :	60 355 \$
• La joie des enfants :	1 060 \$
• Loisirs communautaires Saint-Michel	38 504 \$
• Patro Villeray :	20 001 \$
• Organisation des jeunes de Parc-Extension	16 737 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar directrice de la culture, des sports et loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1246513007

**CA24 14 0160**

**Accorder une contribution financière totalisant 6 783 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2024, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 3 434 \$ à Espace Multisoleil, 1 060 \$ à La joie des enfants, 339 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 1 272 \$ au Patro Villeray, 127 \$ à Vue sur la relève, 551 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 6 783 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2024, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir (PALM), comme suit :

• Espace Multisoleil :	3 434 \$
• La joie des enfants :	1 060 \$
• Loisirs communautaires Saint-Michel :	339 \$
• Patro Villeray :	1 272 \$
• Vue sur la relève :	127 \$
• L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. :	551 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1246513008

---

#### CA24 14 0161

**Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2024, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2024, dans le cadre du projet Les Lumières de Saint-Michel 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1246513006

---

#### CA24 14 0162

**Accorder une contribution financière totalisant 864 533 \$ à 15 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 864 533 \$ à 15 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Organisme	Projet	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	118 871 \$
Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	31 018 \$
Maison de Quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	62 433 \$
Villeray dans l'Est	Projet Villeray dans l'est	106 007 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot	29 718 \$
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	35 661 \$
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	37 027 \$
La Grande Porte	La petite maison	47 549 \$

Mon resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	49 290 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	47 549 \$
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	21 397 \$
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	23 774 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Centre de pédiatrie sociale	74 279 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	49 202 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix	23 774 \$
Comité d'action de Parc-Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	35 661 \$
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	71 323 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1246513009

#### CA24 14 0163

**Octroyer un contrat à SODEM inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 276 793,81 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 avec une option de renouvellement - appel d'offres public 24-20455 (1 soumissionnaire).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à SODEM inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 276 793,81 \$ taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, avec une option de renouvellement, conformément à l'appel d'offres public 21-20455 (1 soumissionnaire) ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de SODEM inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1249091001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0164**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518005

---

**CA24 14 0165**

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 750 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 000 \$ à CDC Solidarités Villeray ; 1 000 \$ à Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC) ; 250 \$ à Espace d'expressions et de création ; 850 \$ à La Grande Porte ; 1 000 \$ à L'île de Cuba ; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc. ; 350 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 \$ à Sisterhood groupe de soutien et d'entraide pour femme ; 500 \$ à Association du troisième âge Filia ; 500 \$ à Habitation Communautaire Hellénique de Montréal ; 500 \$ à Table Montréal-Afrique ; 250 \$ à Choeur Solis de Villeray ; 500 \$ à Fondation Voix Angélique ; 500 \$ à Funambules Médias ; 500 \$ à Musique à l'unisson ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 400 \$ à Escadron 518 Rosemont ; 300 \$ à les Anges de l'Espoir ACI ; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal, le tout, pour diverses activités.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 750 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1000 \$ à CDC Solidarités Villeray ; 1 000 \$ à Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC) ; 250 \$ à Espace d'expressions et de création ; 850 \$ à La Grande Porte, 1000 \$ à L'île de Cuba ; 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc. ; 350 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières ; 500 \$ à Sisterhood groupe de soutien et d'entraide pour femme ; 500 \$ à Association du troisième âge Filia ; 500 \$ à Habitation Communautaire Hellénique de Montréal ; 500 \$ à Table Montréal-Afrique ; 250 \$ à Choeur Solis de Villeray ; 500 \$ à Fondation Voix Angélique ; 500 \$ à Funambules Médias ; 500 \$ à Musique à l'unisson ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 400 \$ à Escadron 518 Rosemont ; 300 \$ à Les Anges de l'Espoir ACI ; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249335006

---

**CA24 14 0166**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 294 000 \$ sur une période de 3 ans de 2024 à 2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 294 000 \$ sur une période de trois (3) ans, de 2024 à 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1249298001

---

**CA24 14 0167**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 276 500 \$ sur une période de 3 ans de 2024 à 2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 276 500 \$ sur une période de trois (3) ans, de 2024 à 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249298002

---

**CA24 14 0168**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 49 500 \$ sur une période de 2 ans, de 2024 à 2025, provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui est soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme « circonflexe » pour le projet « ça bouge à VSP ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la contribution financière de 49 500 \$ sur une période de deux (2) ans de 2024 à 2025 provenant de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui est soutenu financièrement par ministère de l'Éducation dans le cadre du programme « circonflexe » pour le projet « ça bouge à VSP » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249298003

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0169**

**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2024.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335005

---

#### **CA24 14 0170**

**Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires et des parcs, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires et des parcs, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1248079002

---

#### **CA24 14 0171**

**Édicter une ordonnance pour l'aménagement des voies cyclables unidirectionnelles sur l'axe De Lorimier entre les rues Charland et Port-Royal et la mise à sens unique vers le nord de la rue De Lorimier entre les rues Charland et Champdoré.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'aménagement des voies cyclables unidirectionnelles sur l'axe De Lorimier entre les rues Charland et Port-Royal et la mise à sens unique vers le nord de la rue De Lorimier entre les rues Charland et Champdoré.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1248079004

---

#### **CA24 14 0172**

**Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1240614001

---

#### **CA24 14 0173**

**Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment ;

- de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 et 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0174**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

40.06 1245898001

---

#### **CA24 14 0175**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » afin d'autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

40.07 1241010016

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA24 14 0176**

**Déposer le texte modifié du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007-7) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET



et résolu :

1. de prendre acte du dépôt du texte modifié du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007-7), adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil, le 7 mai 2024, par sa résolution numéro CA24 140133 ;
2. de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 10 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1243356003

---

#### **CA24 14 0177**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 85 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de conduits mécaniques apparents sur une façade du bâtiment situé au 1350, boulevard Crémazie Est, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).**

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 85 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de conduits mécaniques apparents sur une façade du bâtiment situé au 1350, boulevard Crémazie Est, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 mai 2024, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 mai 2024, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 85 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de conduits mécaniques apparents sur une façade du bâtiment situé 1350, boulevard Crémazie Est, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), à la condition suivante :

- que le parement servant à recouvrir les tuyaux soit de texture et de couleur similaire aux panneaux de béton de la façade.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1246996010

---

#### **CA24 14 0178**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).**

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 mai 2024, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 mai 2024, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1246996007

---

#### **CA24 14 0179**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9300, boulevard Saint-Michel.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-050, A-052, A-301 datés du 2 mai 2024, préparés par Salem Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9300, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1249480010

---

#### **CA24 14 0180**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant un commerce et quatre logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100 à A-102, A-104, A-106 et A-108 datés du 19 avril 2024, ainsi que la page A-1 datée du 9 mai 2024, préparés par Groupe Lauvac Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mai 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages abritant un commerce et quatre (4) logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996009

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.13 à 40.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0181**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé aux 8126-8130, rue Lajeunesse.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A20, A23 à A25, A30, A31 et A41 datés du 22 mai 2024, préparés par Geneviève Poirier Cormier Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mai 2024, visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur la propriété située au 8126-8130, rue Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1249480012

---

**CA24 14 0182**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2651, rue Bélair.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel - PA341 - 2651 rue Bélair », datés de mai 2024, préparés par 2Architectures, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2024 et visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2651, rue Bélair, à la condition suivante :

- qu'une garantie monétaire correspondant soit à 5 % de la valeur du bâtiment actuel soit transmise dans le but de s'assurer que tous les éléments qui composent la structure du garage et qui garantissent la préservation des droits acquis quant aux taux d'implantation et à la marge de recul arrière soient conservés et qu'elle soit conditionnelle à l'émission du permis.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010014

---

**CA24 14 0183**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0202 de ce conseil en date du 5 juillet 2022 visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3140, rue Jarry Est.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Restaurant Chaouia », datés de 10 décembre 2023, préparés par Ben Bady A. Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2024 et visant des modifications aux plans approuvés par résolution CA22 14 0202 de ce conseil en date du 5 juillet 2022, visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé au 3140, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1241010013

---

#### **CA24 14 0184**

**Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une maison unifamiliale d'un étage et demi sur la propriété située au 8181, 23<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « 8181, 23<sup>e</sup> Avenue », préparés par Plan-IF, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2024 et visant la construction d'une maison unifamiliale d'un étage et demi sur la propriété située au 818, 23<sup>e</sup> Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1241010011

---

#### **CA24 14 0185**

**Statuer, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), sur la demande de réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Gadbois située aux 8255 à 8305, rue Saint-André.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans intitulés « CSSDM - École Gadbois », préparés par Foliaison - architectes paysagistes, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mai 2024 et visant le réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Gadbois située aux 8255 à 8305, rue Saint-André.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1241010010

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.18 à 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA24 14 0186**

**Adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 avril 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 avril 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq (5) logements, pour un total de sept (7), alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1241010006

---

**CA24 14 0187**

**Adopter le second projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2024.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mai 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 mai 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juin 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles dans la zone C03-052 est exigée, et

ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1241010009

---

#### **CA24 14 0188**

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage « Production et traitement de fibres tissées » de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19<sup>e</sup> Avenue fasse l'objet de verdissement ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1246996008

---

#### **CA24 14 0189**

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2<sup>e</sup> étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray ;

- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m<sup>2</sup> ;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1246996006

---

#### **CA24 14 0190**

**Adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16<sup>e</sup> Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
  - que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré ;
  - que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace ;
  - que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283 ;
  - que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé.
  - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1248053009

---

**70.01 Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 15

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.